

Zeitschrift: Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: - (1924)
Heft: 49

Rubrik: Protection des armoiries suisses

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Enfin, la Foire de Lyon s'efforcera de maintenir tout au long de l'année la liaison entre les acheteurs et les vendeurs qui se sont rencontrés pendant la réunion. Elle communiquera aux uns et aux autres les enseignements fournis par les deux semaines d'activité et d'échanges.

Elle insistera tout particulièrement auprès des vendeurs pour que ceux-ci comprennent le mécanisme d'une foire internationale d'échantillons et qu'ils se préparent à tirer de leur participation tous les résultats possibles. Il est à remarquer, en effet, que parmi les adhérents beaucoup étaient mal préparés à vendre à l'exportation. Un effort doit être tenté dans ce domaine, et la Foire se permet de compter sur l'appui des Services du Ministère du Commerce qui participent à toutes ses manifestations.

Ainsi, la Foire de Lyon entend servir sérieusement et utilement les intérêts des commerçants et des industriels qui l'honorent de leur confiance et l'aident de leur collaboration.

LA CHAMBRE SUISSE DU COMMERCE ET L'EXPANSION ECONOMIQUE

La Chambre Suisse du Commerce a tenu à Zurich, le 30 mai, sa 86^e séance, à laquelle assistait aussi M. E. Wetter, chef de la Division du Commerce du Département fédéral de l'économie publique. Elle a approuvé le rapport présenté par le « Vorort » de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie sur les affaires qu'il a traitées au cours de l'année et a liquidé les affaires administratives habituelles. Le reste de la séance a été consacré à une longue discussion sur les résolutions prises par la Conférence pour l'expansion économique et la propagande suisse à l'étranger qui s'est tenue à Lausanne en septembre 1923. La Chambre du Commerce, elle aussi, approuve vivement les vœux tendant à une coopération aussi rationnelle que possible de tous les organismes travaillant à l'expansion du commerce extérieur et, en cela, elle est tout à fait d'accord avec les organisateurs de la conférence de Lausanne.

Sur certains points de détail cependant, la Chambre Suisse du Commerce croit que ce projet devrait se réaliser par d'autres voies que celles proposées à Lausanne. Elle est, en particulier, d'avis que, dans le domaine du service d'informations sur les sources d'achat et de vente des marchandises ainsi que dans celui des représentations à l'étranger, un seul organisme suffirait pour toute la Suisse et qu'il

serait, en conséquence, désirable de confier cette tâche au Bureau suisse de renseignements pour l'achat et la vente de marchandises à Zurich. Inversement, la propagande économique à l'étranger et la documentation économique devraient être réservées de manière exclusive au Bureau industriel suisse à Lausanne.

Le Vorort de l'Union Suisse du Commerce et de l'Industrie donnera connaissance aux autorités compétentes fédérales de cette manière de voir.

PROTECTION DES ARMOIRIES SUISSES

Le Bureau fédéral de la Propriété intellectuelle communique :

En vue de la prochaine conférence pour la révision de la convention internationale pour la protection de la propriété industrielle, le Comité économique du Conseil de la Société des Nations a élaboré des propositions ayant pour but de compléter la convention susnommée dans le sens d'une répression plus efficace de la concurrence déloyale.

Une conférence d'experts, qui s'est tenue à Genève du 5 au 10 mai, et à laquelle s'étaient fait représenter vingt-deux pays — dont la Suisse — avait à se prononcer sur ces propositions. Parmi les décisions prises, il faut relever ici que, en accord en principe avec une proposition y relative du Comité économique, la conférence est arrivée à recommander l'insertion dans la convention pour la protection de la propriété industrielle d'une prescription en vertu de laquelle chacun des Etats contractants serait obligé d'interdire l'enregistrement et de prohiber l'usage sans autorisation comme marque de fabrique ou de commerce ou comme parties de celles-ci, des armoiries d'Etat ou d'emblèmes d'Etat, ainsi que des signes et poinçons officiels de contrôle ou de garantie des autres Etats contractants.

Les prescriptions de la convention internationale au sens de cette proposition et des propositions de la conférence des experts touchant la concurrence déloyale en général permettraient de combattre dans les directions suivantes l'usage des armoiries suisses dans les autres pays de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle :

a) Purement et simplement l'enregistrement et l'usage (non autorisé) comme marque ou comme partie de marque; b) tout autre usage commercial des armoiries suisses dans la mesure où il est propre à induire en erreur sur le producteur, le fabricant ou le commerçant, ou sur la provenance des marchandises.

Les propositions de la conférence des experts de Genève sont donc de nature à assurer aux armoiries suisses à l'étranger une protection sensiblement meilleure que par le passé.

Le Comité économique du Conseil de la Société des Nations aura à s'occuper maintenant de ces propositions et à présenter au Conseil de nouvelles propositions en vue de la conférence de révision — mentionnée plus haut — qui aura probablement lieu en automne 1925. On peut exprimer le vœu que les suggestions de la conférence des experts soient prises en sérieuse considération.

CORRESPONDANCES POSTALES ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE

A la demande de divers membres de notre Chambre, nous avons signalé à la Direction de l'Exploitation postale du Ministère des Postes et des Télégraphes que, malgré la récente élévation des taxes postales internationales, un grand nombre de lettres et cartes continuaient à arriver en Suisse insuffisamment affranchies.

Nous avons reçu, de cette Administration, la réponse suivante :

« Monsieur le Président,

« En réponse à votre lettre du 15 mai courant, j'ai l'honneur de vous faire connaître que la situation sur laquelle vous voulez bien attirer mon attention a déjà été signalée de divers côtés à mon Administration.

« Les mesures ont été prises pour renseigner le public sur les nouveaux tarifs applicables dans les relations avec l'étranger : communiqués à la presse, tableaux affichés dans les bureaux de postes, etc.,. Il a été, en outre, prescrit aux bureaux de poste de surseoir à l'expédition des correspondances insuffisamment affranchies, pour permettre aux expéditeurs, dûment avisés, de compléter les affranchissements, lorsque les noms et adresses de ces derniers figurent à l'extérieur des envois.

« Il y a lieu d'escompter de cette mesure une amélioration progressive de la situation.

« En vous adressant les vifs remerciements de mon Administration pour votre obligeante communication, je vous prie d'agréer, etc... »

EXPOSITION INTERNATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS MODER- NES, PARIS 1925.

Le règlement de la Section suisse prévoit la constitution d'une Commission d'exposition de onze membres, comprenant notamment trois

artistes, trois représentants des milieux industriels, un représentant du Département fédéral de l'Economie publique et un représentant du Département fédéral de l'Intérieur.

Le Conseil fédéral a appelé les personnalités suivantes à en faire partie :

MM. *Laverrière*, architecte, Lausanne, représentant de la Commission fédérale des Arts appliqués.

Chiesa, peintre, Sagno (Tessin), idem.

Altheer, architecte, Zurich, idem.

Steiger-Zust, industriel, Saint-Gall.

Brandt Gustave, industriel, Paris.

Boos-Jegher Ed., Office fédéral des expositions, Zurich.

Baud-Bovy, président de la Commission fédérale des Arts appliqués.

Richard Buhler, industriel, Winterthour.

A. Junod, directeur de l'Office suisse du Tourisme, Berne.

D^r Wetter, représentant du Département fédéral de l'Economie publique, Berne.

D^r Vital, représentant du Département fédéral de l'Intérieur, Berne.

La présidence de la Commission a été confiée à M. *Baud-Bovy*.

M. le Ministre *Dunant* a été désigné comme Commissaire général.

A propos de la participation de la Suisse, l'*OEuvre*, organe de l'Association suisse de l'Art et de l'Industrie, émet les appréciations suivantes :

Le travail effectif d'organisation peut donc commencer et nous espérons vivement — car cela ne dépendra pas de nous — que l'on s'y mettra d'urgence. Il n'y a plus un jour à perdre si nous voulons que les artistes et les industriels dont la collaboration est la condition première du succès de l'entreprise, aient le temps matériel de se préparer. Nous ne disons pas cela pour les besoins de la cause et simplement dans le désir d'activer le travail d'organisation. Nous le disons avec la conviction bien arrêtée, et basée sur des faits, que si le plan général d'installation n'est pas établi dans un délai très court, si les exposants probables ne sont pas mis en mesure de commencer leur travail le plus rapidement possible, le succès de la Section suisse sera gravement compromis. Le moment est venu, pour toutes les personnes qui ont à s'occuper de cette affaire à un titre quelconque, d'envisager nettement leurs responsabilités. Le travail d'organisation a été préparé de longue main par l'*OEuvre* et le *Werkbund*, qui ont rassemblé à l'usage de la Commission prévue par le message du Conseil fédéral, toute